

**- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN  
VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -**

**- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -**

**Mercredi 24 février 2021 à 16h30**

**En marie de La Vèze**

Date de la Convocation : 11 février 2021

**Etaient présents :**

**Elus :** CUNET Catherine, MANZONI FLEUR, LOIZON Béatrix, CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe (arrivé à 16h45), MOREL Jacky, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

**Administration :** BENOIT-GONIN Alexandre

**Etaient absents :** GAGLIOLO Lorine (procuration à ORY Gilles), VUILLEMIN Benoit (représenté par SIMONDON Jean),

**ORDRE DU JOUR**

- Régularisation concernant les délégations de signatures attribuées lors du comité syndical du 18 novembre 2020
- Présentation des orientations budgétaires
- Questions diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 16h30.

Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

**I – Régularisation concernant les délégations de signatures attribuées lors du comité syndical du 18 novembre 2020**

**I.1 – Annulation de la délibération n°5 du 18 novembre 2020 et des trois arrêtés qui en découlent.**

M. FAGAUT rappelle qu'à l'occasion du comité syndical du 18 novembre 2020 et à la suite de l'installation des représentants des collectivités adhérentes au syndicat et du bureau, il a été décidé d'attribuer des délégations de signature aux vice-Présidents et au directeur.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 7 janvier 2021, le bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité du Doubs informait le Président de l'irrégularité de la délibération et des arrêtés de délégation de signatures correspondants.

En substance, l'article L5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer une partie de ses fonctions, mais pas uniquement sa signature. De ce fait, la délégation de fonction des vice-Présidents inclut une délégation de signature. L'objectif initial de l'attribution d'une délégation de signature était de permettre aux vice-Présidents de signer des actes en cas d'absence du Président.

Or, le terme « délégation » signifie qu'un vice-Président signe des documents en présence du Président et dans des domaines qui lui sont expressément délégués.

En revanche, comme le précise l'article L5211-2 du CGCT, la « suppléance » permet aux Vice-Présidents, en l'absence du Président de signer tout acte et document dans les domaines et affaires du syndicat, sans qu'il soit nécessaire de prendre un arrêté de délégation de signature.

Néanmoins, il est nécessaire de définir un ordre de priorité des Vice-Présidents pour suppléer le Président en cas d'empêchement ou d'absence.

Concernant la délégation de signature au directeur, elle doit préciser le cadre strict dans lequel elle peut intervenir. L'objectif de cette délégation étant de permettre au directeur de signer les documents et courriers courants dans le cadre de l'administration de la structure.

Compte tenu de l'irrégularité de la délibération n°5 du 18 novembre 2020 et des arrêtés accordant une délégation de signature aux vice-Présidents et au directeur, il est proposé d'annuler :

- La délibération n°5 du 18 novembre 2020 ;
- L'arrêté de délégation de Signature à M. Jean-Michel CAYUELA
- L'arrêté de délégation de signature à Mme. Fleur MANZONI
- L'arrêté de délégation de signature à M. Alexandre BENOIT-GONIN

A l'unanimité, le comité syndical vote l'annulation de la délibération n°5 du 18 novembre 2020 et des 3 arrêtés qui en découlent.

### I.2 – Attribution d'un ordre de priorité aux vice-Présidents

M. le Président explique que l'ordre de priorité des vice-Présidents revêt une importance juridique et pratique certaine, notamment pour déterminer celui qui aura vocation à le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il rappelle que le régime de suppléance encadré par l'article L 5211-2 du CGCT (par renvoi à l'article L 2122-17 du CGCT) lui permet d'être remplacé par un vice-Président dans l'ordre de nomination sans qu'il soit nécessaire d'attribuer une délégation de fonction si l'action du vice-Président est limitée aux périodes d'absence et d'empêchement du Président.

Compte tenu de la bonne connaissance de la structure par Monsieur CAYUELA, M. FAGAUT propose de définir l'ordre suivant :

- Premier vice-Président : M. Jean-Michel CAYUELA
- Seconde vice-Présidente : Mme. Fleur MANZONI

A l'unanimité, le comité syndical valide la proposition de M. FAGAUT pour définir l'ordre des vice-Présidents.

### I.3 – Attribution d'une délégation de signature au directeur du syndicat

M. FAGAUT explique que la délégation de signature au directeur doit préciser le cadre strict dans lequel elle peut intervenir. L'objectif de cette délégation étant de permettre au directeur de signer sous l'autorité et la surveillance du Président, les documents et courriers courants dans le but de faciliter l'administration de la structure.

M. FAGAUT propose qu'il soit accordé une délégation de signature à M. Alexandre BENOIT-GONIN pour les actes suivants :

- les bons de commandes de fourniture et de service pour d'un montant maximum de 1500 euros H.T. ;
- les actes administratifs relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- les correspondances aux titulaires de marchés de travaux, de fournitures de biens ou de services ;
- les formulaires de demandes d'attribution et de versement de subventions auprès de tout organisme public ou privé ;
- Les correspondances concernant les acquisitions foncières, à l'exception des actes notariés (promesse d'achat ou de vente et acte définitifs) ;
- les attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- les réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- les conventions d'accueil des stagiaires ;
- les courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- les courriers de convocation des agents;
- les ordres de mission des agents syndicaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident à l'unanimité la délégation de signature accordée à M. Alexandre BENOIT-GONIN, directeur du syndicat.

Arrivée de M. Christophe LIME à 16h45

## **II – Présentation des orientations budgétaires 2021**

M. FAGAUT détaille les orientations budgétaires proposées pour 2021 dans le cadre de la continuité des plans de gestion et des compétences du syndicat.

### **II.1 – Plan de gestion**

M. FAGAUT explique que la période 2020-2021 correspond à la charnière entre le plan de gestion 2015-2019 et le plan de gestion 2021-2030.

Il rappelle que le plan de gestion 2015-2019 a fait l'objet d'un diagnostic permettant de faire le point sur les opérations qui ont pu être menées à bien et préparant le futur plan de gestion 2021-2030.

Ce nouveau plan de gestion qui est en cours de finalisation inclura les nouveaux territoires du périmètre du syndicat. Ainsi, toujours dans un souci de continuité des opérations menées depuis le premier plan de gestion et dans le cadre des nouvelles dispositions d'aides de l'Agence de l'eau RMC pour son 11<sup>e</sup> programme d'intervention, il est proposé de :

- Finaliser la rédaction du plan de gestion 2021-2030 ;
- Réaliser les opérations de continuité et/ou de transition avec le prochain plan de gestion ;
- Lancer les opérations préfigurant dans le nouveau plan de gestion.

M. FAGAUT laisse la parole à M. BENOIT-GONIN afin qu'il détaille les grandes orientations techniques de la politique budgétaire pour 2021 :

### Finaliser les opérations d'investissement en cours

- Finaliser l'acquisition d'un étang à La Vèze en vue de son diagnostic et sa restauration. (Reste à réaliser : 18 000 €).
- Finaliser l'acquisition de parcelles d'accès aux zones de pâturage dans le marais de Saône (Reste à réaliser : 15 000 €).
- Finaliser le nouveau plan de gestion (Reste à réaliser : 13000 €).
- Finaliser les demandes d'aides pour les opérations concernées.

### Mettre en œuvre les opérations de continuité et de transition avec le plan de gestion 2021/2030

- Gestion de l'eau, des habitats et des espèces :
  - Création d'un accès et réouverture d'une moliniaie en marais de Saône (33300 €) ;
  - Suivi les populations d'oiseau et d'insectes patrimoniaux sur l'ensemble du territoire du syndicat (17000 €) ;
  - Lutter contre les espèces invasives (3800 €) ;
  - Aménagement de parcs et de pâturages dans des zones réouvertes en 2020 (3500 €) ;
  - Préparer les opérations réglementaires et techniques pour la restauration du ruisseau du Pontot en 2022 (régie) ;
  - Réalisation de travaux de restauration sur le ruisseau du Moulin (24000 €) ;
  - Acquisition d'un tracteur et d'un gyrobroyeur pour l'entretien des terrains (35000 €) ;
  - Veiller à la cohérence des actions menées par les propriétaires de terrains du marais.

Mme LOIZON demande si les opérations de réouverture sont réalisées en régie.

M. BENOIT-GONIN indique que ce type d'intervention nécessite du matériel de broyage lourd et spécifique et que par conséquent, les opérations de réouverture sont confiées à des prestataires extérieurs. Il indique qu'en revanche, les opérations d'entretien qui découlent de ces travaux de réouverture sont réalisés en régie avec un tracteur et un gyrobroyeur lorsque les effets du pâturage mis en place en collaboration avec des propriétaire de chevaux ne suffisait pas.

Concernant l'acquisition d'un tracteur et d'un gyrobroyeur, M. FAGAUT explique qu'actuellement, c'est M. Alain VARECHON qui réalise ces prestations, dans le cadre d'un arrangement et d'une compensation par le syndicat. Il s'agit de réaliser de l'entretien de parcelles pour les maintenir dans un état d'ouverture optimal (l'une des missions du syndicat). Il rappelle que M. VARECHON va faire valoir ses droits à la retraite en novembre 2021 et que le syndicat ne pourra plus bénéficier de ses services.

M. LIME demande sur quelle période le besoin est ciblé et s'il est envisageable de louer le matériel.

M. FAGAUT répond que le besoin s'étale sur une période de 6 mois et que la location pourra être étudiée.

Il explique également que si les prestations étaient réalisées par un prestataire extérieur, le montant avoisinerait 15 000 €/an.

Il rappelle que le syndicat a déjà essayer de faire appel aux services d'une CUMA locale mais que dans la mesure où les périodes d'intervention dans le marais coïncident avec les périodes

au cours desquelles les agriculteurs avaient besoin du matériel, le partenariat n'avait pas fonctionné.

M. FAGAUT indique que d'autres pistes sont à l'étude pour la réalisation du broyage et de l'entretien des parcelles mais qu'il semble prudent de prévoir l'acquisition de matériel si les solutions proposées n'aboutissaient pas ou n'étaient pas probante.

M. BENOIT-GONIN rappelle que si les parcelles à entretenir restent à l'abandon pendant une période d'un à deux ans, les travaux de remise en état optimal d'ouverture peuvent nécessiter l'intervention d'engins plus lourds et onéreux/

M. FAGAUT poursuit sur le développement des orientations budgétaires.

- Information et partenariat :
  - Poursuivre et développer les missions d'accompagnement et d'appui aux différents partenaires pour la prévention/l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (Préservation de la ressource en eau avec GBM, Préventox) ;
  - Poursuivre la découverte des nouveaux territoires et de leurs acteurs ;
  - Profiter des spécificités du marais de Saône et du bassin d'alimentation de la source d'Arcier pour proposer des thématiques de formation en matière de biodiversité et de gestion des eaux ;
  - Poursuivre la mise en œuvre du schéma de valorisation en lien avec le Conseil Départemental du Doubs.

Concernant la découverte des nouveaux territoires, M. BENOIT-GONIN indique qu'un gros travail de reconnaissance des cours d'eau a été réalisé en 2020 et notamment sur le Gour amont. Concernant le ruisseau du Gour, M. DALLAVALLE suggère de se rapprocher de la Communauté de Communes du Doubs Baumoises.

M. BENOIT-GONIN indique qu'une rencontre technique est prévue prochainement avec le syndicat mixte du Dessoubre en charge de la compétence GEMAPI sur son territoire et sur le Gour aval pour évoquer les possibilités de mutualisation et de gestion du cours d'eau sur l'ensemble de son tracé.

- Réglementation et foncier :
  - Poursuivre développer et étendre les missions d'accompagnement et d'appui aux collectivités et aux différents partenaires : Vigilance vis-à-vis des activités potentiellement polluantes ou pouvant nuire à la biodiversité (aérodrome, route nationale 57, zone industrielle de Saône, assainissement des Communes), participation à diverses réunions/échanges (animations), organisation d'une réunion publique en fin d'année ;
  - Poursuivre le programme de maîtrise foncière ou d'usage : Finalisation d'une étude de stratégie foncière à l'échelle du nouveau territoire du syndicat. Réflexion sur les partenariats à envisager (SAFER) et sur l'adhésion à l'EPF pour le portage de projets.

Concernant la vigilance vis-à-vis de la RN 57, M. FAGAUT indique qu'il n'avait jamais eu de réponse au courrier adressé au Préfet en dates du 9 février 2016 et du 20 avril 2017 dans lesquels il sollicitait une concertation pour la mise en sécurité en cas de pollution sur la portion de la RN 57 qui traverse le marais de Saône.

M. LIME suggère qu'un nouveau courrier soit envoyé pour une nouvelle sollicitation.

M. LIME rappelle également que GBM a créé un comité scientifique chargé d'apporter un appui technique pour une meilleure connaissance du fonctionnement des ressources en eau exploitées par la Communauté Urbaine et plus particulièrement la source d'Arcier et le karst profond de la vallée du Doubs exploité par les forages de Novillars.

Il est rappelé à l'assemblée que le syndicat est représenté dans ce comité scientifique.

- Suivi, études et évaluation :
  - Suivre les fluctuations des niveaux d'eau du marais (fonctionnement) ;
  - Adapter les aménagements hydrauliques aux contraintes d'étiage (fonctionnement) ;
  - Suivi de la qualité des eaux : analyses sur les nouveaux territoires (état des lieux) et sur le marais (acquisition de données) ;
  - Mise à jour de la base de données (SIG) : occupation du sol, données naturalistes ; (fonctionnement) ;

Le renouvellement du plan de gestion rentre dans une logique globale liée à l'évolution des statuts du syndicat et la gestion de nouveaux territoires au titre de la Gémapi mais aussi, synchrone avec le nouveau programme de financement de l'Agence de l'Eau.

Le comité syndical vote à l'unanimité les orientations en matière d'actions à mettre en œuvre dans la continuité des plans de gestion.

## **II. 2 – Schéma de valorisation**

Les opérations d'amélioration de la valorisation de l'espace et de la visibilité du site du marais de Saône aux niveaux des points d'entrée et pour le développement du rôle pédagogique du Syndicat, démarrées en 2017 ont été poursuivies en 2018 et se sont achevées début 2019 avec la création d'un « chalet du marais » à proximité du parking de l'ENS situé au collège de Saône, pour permettre l'accueil du public et la diffusion d'informations par supports numériques ;

De plus, dans la continuité des actions menées précédemment, il est proposé de poursuivre :

- Rédaction et diffusion du journal du marais (7500 €) ;
- Evènementiels 2020 : visites guidées

M. FAGAUT ajoute la proposition d'accentuer la valorisation de la Via-Francigena qui est une voie romaine reliant Rome à Canterbury et qui traverse le territoire du syndicat, notamment par le marais. Il évoque la possibilité de participer à des travaux de dégagement de portion de cette voie et de l'intégrer dans la valorisation du site.

Le comité syndical vote à l'unanimité la poursuite de la valorisation du site du marais de Saône et l'intégration de la valorisation de la Via-Francigena.

## **II.3 – Acquisitions foncières**

Depuis 2017, les demandes spontanées étant moins nombreuses et compte tenu des délais d'aboutissement des procédures, le budget a été adapté à la baisse. Par ailleurs, la politique d'acquisition foncière est adaptée aux conditions de d'aides de l'agence de l'eau.

Nouvelles acquisitions selon le document de stratégie foncière : 5 000 €.

Mme. LOIZON rappelle qu'il ne faut pas négliger les possibilités de nouvelles acquisitions qui permettent d'assurer la maîtrise foncière dans le cadre de certains projets de restauration.

## **II.4 – Politique RH**

### **Besoins en personnel**

Actuellement, les postes au syndicat sont dimensionnés comme suit :

- Poste d'ingénieur, Chargé de structure et chargé de mission « Eau » : 100 % ETP – 35 h/sem.
- Poste de technicien, Chargé de mission « Biodiversité » : 100 % EPT – 35 h/sem.
- Poste d'adjoint administratif : Secrétariat administratif et comptable : 22 h/sem.
- Poste d'agent technique : CAE – CUI : 24 h/sem à répartir dans les collectivités bénéficiant de ce poste.

Il est prévu que l'agent en CAE-CUI fasse valoir ses droits à la retraite en novembre 2021 et il est envisager de le remplacer selon les mêmes modalités.

Moyens en appui :

- Recrutement d'un Service civique pour la partie animation (communication sur site, participation à la rédaction du journal, etc.).
- Proposition de stages de courtes durées sur différentes thématiques ;

### **Financement des postes**

L'agence de l'eau ayant validé son 11<sup>e</sup> programme fin 2018 et l'a mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les nouvelles orientations prises par le syndicat lui permettent de continuer de bénéficier d'un certain nombre d'aides, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Le poste de chargé de structure pourra être en partie financé au titre de l'animation de la politique de l'eau à l'échelle du nouveau périmètre du syndicat.

Les autres postes peuvent bénéficier d'une aide à l'opération. Ainsi les jours de travail effectués par la chargée de mission biodiversité et la secrétaire comptable (sur le opérations foncières) font partie intégrante de la demande d'aides pour les opérations éligibles auprès de l'agence de l'eau.

### **Service civique (SC) (Loi du 10 mars 2010)**

Pour 2021, il est envisagé le recrutement d'un volontaire en service civique dès avril pour assurer une partie des missions techniques, d'accueil et d'animation autour des sentiers de découverte.

Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, durée de 6 à 12 mois, accomplissement d'une mission d'intérêt général, 24 heures hebdomadaires minimum, auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public.

Indemnités prévisionnelles au jeune (chiffres prévisionnels) : 580,55 € par mois (472,94 € financés par l'Etat, 107,58 € par la structure, qui retouche une aide de 100 €/mois.) Le coût pour le SMMS est de 7,58 €/mois.

L'objectif sera de missionner le SC sur des actions de communications et d'animations destinées au public.

Le syndicat a renouvelé son agrément jusqu'à la période 2022 pour ce type de recrutement et délibérer en ce sens.

#### Contrat aidé

Le coût du contrat aidé (CAE/CUI) d'Alain VARECHON est de l'ordre de 11 000 €/an dont 6 000 € de subventions, sous réserve du maintien des taux d'aides de l'Etat. Le reste est à répartir entre les diverses collectivités qui bénéficient de la mutualisation de ce poste. Le coût total pour le SMMS est de l'ordre de 3 500 € pour par an (soit 7,50 €/h).

M. VARECHON effectue principalement des missions d'entretien de terrain et de matériel. Son contrat se termine en novembre 2021 et M. VARECHON fera valoir ses droits à la retraite.

Il est proposé d'envisager le recrutement d'un nouvel agent d'entretien à l'issue de cette période.

Le comité syndical vote à l'unanimité les orientations concernant les moyens humains initiaux et les moyens humains en appui des missions du syndicat.

#### II.5 – Conventions 2021

Les conventions à prévoir pour 2021 sont :

- Convention annuelle avec la LPO pour l'animation des visites 2021 (3 visites x 300 €),
- Convention annuelle avec FNE25 et la FDC 25 pour l'animation des visites 2021 (2 visites x 300 €),
- Conventions de pâturage avec les propriétaires de chevaux,
- Mise en place d'un bail environnemental sur deux parcelles appartenant au syndicat et attribuée à un nouvel exploitant agricole par arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le comité syndical valide les conventions et le bail environnemental à mettre en place en 2021.

M. DALLAVALLE quitte la séance à 17h30

#### **III – Questions diverses**

Monsieur SIMONDON indique qu'il trouve dommage que le projet faisant partie du schéma de valorisation 2013 et consistant à la création d'un aménagement autour de l'étang des Alaines depuis la commune de Gennes a été abandonné.

Il indique également qu'il trouve dommage que les suppléants ne soient pas invités aux réunions de comité syndical.

Le Président du Syndicat Mixte  
du Marais de Saône,

Ludovic FAGAUT